Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20261116-DCM_20261116_2-DE

Délibération n° DCM_20261116-2 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six le seize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le douze novembre, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents : B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN - N. RENAUD

Absents :

Etaient absents excusés : C.M. DAUDIN ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER - K. STEPHEN ayant donné procuration à D. GARNIER

Secrétaire de séance : E. FLAUX

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....17

De votants :.....19

DCM_20261116-2 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - BOULANGERIE

Suite à la fermeture de la boulangerie fin août 2026, l'objectif de la Commune est une réouverture de la boulangerie pour les fêtes de fin d'année, période cruciale pour ce type de commerce.

Après échanges avec les consorts CHOUET, propriétaires des murs, et au vu des délais contraints, il a été convenu de la signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit au plus tard jusqu'au 31 mars 2027, afin de finaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition par la Commune des locaux.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation précaire, annexé à la présente délibération, qui a été transmis aux conseillers municipaux en amont du Conseil. Il a été établi en liaison avec l'étude de Maître Anne-Sophie LOUIS, notaire à Cesson-Sévigné, et précise les conditions d'occupation des locaux situés 3 Impasse des Courtils Ronds à Ercé-près-Liffré.

Le bien est une propriété en partie bâtie, à usage mixte d'habitation et de commerce, comprenant :

1. Une maison à usage commercial et d'habitation, comprenant :
   - au rez-de-chaussée : magasin, dégagement, salle à manger, cuisine, WC, douche ;
   - à l'étage : trois chambres, salle de bains, douche ;
   - dans les combles : une chambre.
2. Diverses dépendances consistant en : fournil, farinier au-dessus, réserve d'aliments, hangar avec cellier, jardin.

Il est cadastré section AB n°345 (surface de 00 ha 05 a 00 ca) et section AB n°346 (surface de 00 ha 00 a 27 ca).

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20261116-DCM_20261116_2-DE

Comme indiqué dans le projet de convention, il s'agit d'une occupation à titre gratuit. La convention prendra effet à sa signature et prendra fin à la date de signature de l'acte authentique de vente à la Commune et, en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2027.

Les locaux doivent exclusivement être consacrés à l'exploitation d'un commerce de boulangerie. Le projet de convention précise également que d'un commun accord entre les parties, il est convenu que la Commune puisse mettre les biens à disposition d'un tiers. Cette mise à disposition des locaux au boulanger qui reprendra l'activité doit être temporaire, précaire et à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire entre les consorts CHOUET et la Commune d'Ercé-près-Liffré, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les consorts CHOUET sont propriétaires des locaux sis 3 Impasse des Courtils Ronds 35340 Ercé-près-Liffré, cadastrés section AB n°345 et section AB n°346 ;

Considérant que les consorts CHOUET acceptent de mettre ces locaux à la disposition de la Commune à titre gratuit, à compter de la signature de la convention d'occupation précaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente qui devra intervenir au plus tard le 31 mars 2027 ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache au rétablissement d'un commerce de boulangerie au bénéfice des habitants, fermé depuis fin août 2026, et à sa réouverture avant les fêtes de fin d'année, période cruciale pour ce type de commerce ;

Considérant que la mise à disposition gratuite envisagée vise à permettre cette installation pendant la période précédant l'acquisition des locaux par la Commune et demeure strictement temporaire ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux sera établie entre la Commune et le boulanger auquel la mise à disposition sera consentie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'occupation précaire, telle qu'annexée à la présente délibération, par laquelle les consorts CHOUET mettent à la disposition de la Commune les locaux sis 3 Impasse des Courtils Ronds 35340 Ercé-près-Liffré à titre gratuit ;**
- **PRÉCISE que les locaux seront mis à disposition à titre gratuit à un boulanger afin qu'il puisse y exercer son activité, conformément aux dispositions et conditions de leur occupation définis par la convention annexée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

